

Décision relative à l'arrivée à échéance d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2049 du 24 novembre 2021, renouvelant l'approbation de la substance active cyperméthrine conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TALISMA EC***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL

numéro de dossier n°2022-3522

Vu le courrier de l'Anses du 12 janvier 2023, relatif à l'arrivée à échéance d'un usage de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique TALISMA EC,

Considérant l'absence de l'usage figurant en annexe, dans la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit,

Considérant en conséquence que, pour cet usage, les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'usage visé en annexe du produit TALISMA EC **est arrivé à échéance le 31 janvier 2023**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



| Informations générales sur le produit | |
|---------------------------------------|--|
| Nom du produit | TALISMA EC |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 OUGREE Belgique |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 80 g/L - cyperméthrine |
| Numéro d'intrant | 2100135 |
| Numéro d'AMM | 2110152 |
| Fonction | Insecticide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

A Maisons-Alfort, le 23/02/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE I : Conditions concernant l'échéance des usages

| Liste des usages arrivés à échéance | | | | | |
|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--|--|
| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) | Délai accordé pour la vente et la distribution | Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks |
| 15104108 Céréales*Trt Prod. Réc.*Ravageurs des denrées stockées | 0,02 L/t | 1/an | - | 31/07/2023 | 31/07/2024 |
| | Motivation : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit. | | | | |